

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS :**

**« Wallonie : Ambitions Or » (WAO)**

**Infrastructures sportives**

**Programmation 2024**

**LIGNES DIRECTRICES :**

« Wallonie : Ambitions Or » (WAO) - Le Gouvernement wallon a décidé d'initier un programme spécifique de subventionnement des infrastructures sportives dont les objectifs sont :

- D'améliorer la qualité des infrastructures sportives wallonnes afin de mettre les athlètes dans des conditions d'entraînement optimales en vue de leurs prestations sur la scène internationale ;
- De permettre à la Wallonie d'être une terre d'accueil pour certaines délégations olympiques, en amont des JO de Paris 2024, afin que notre Région puisse profiter des retombées positives de la compétition tant sur les plans sportif, économique que touristique ;
- De soutenir des projets sportifs structurants.

**Public éligible :**

- Les pouvoirs locaux
- Les ASBL :
  - ASBL de gestion
  - Clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles
  - Fédérations sportives

Les fédérations sportives concernées par la discipline **doivent être partenaires** du projet déposé et avoir validé celui-ci.

**Cadre :**

En date du 14 juillet 2021, à la suite d'un appel à projets, le Gouvernement wallon a approuvé la programmation des investissements « WAO » pour les exercices 2021 – 2022 et 2023.

Le second volet de cet appel à projets, doit permettre à la Wallonie de programmer pour l'année 2024, les investissements financés au travers de l'enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros consacrée au projet « WAO » pour 2024.

La sélection des dossiers tiendra compte de l'adéquation des projets avec les objectifs de « WAO » ainsi que de leur degré de maturité.

L'analyse des candidatures sera effectuée sous la présidence de Monsieur Marc Coudron, avec le soutien de l'administration wallonne Infraspports et du cabinet du Ministre de tutelle.

Les dossiers doivent démontrer comment les critères suivants seront rencontrés grâce au projet d'infrastructure déposé :

- Projet sportif structurant permettant de mettre les athlètes dans des conditions d'entraînement optimales en vue de leurs prestations sur la scène internationale ;
- Projet sportif structurant permettant de positionner la Wallonie en tant que terre d'accueil de certaines délégations olympiques en amont des JO de Paris 2024.

Les candidats sont tenus de motiver le caractère structurant de leur projet au travers des aspects suivants :

- Partenariat avec la fédération sportive concernée ;
- Présence / création d'un centre de formation ;
- Partenariats divers démontrant l'adhésion au projet ;
- Utilisation du site par des athlètes de haut niveau ou espoirs sportifs.

Les dossiers sélectionnés seront proposés au Gouvernement, afin d'arrêter, au plus tard le 1er décembre 2022, la programmation « WAO » pour 2024.

Le taux de subvention du présent appel à projets est de 75 %. Le Gouvernement a la possibilité de plafonner le montant de la subvention.

Le formulaire de candidature accompagné de ses annexes doit être transmis sous format papier en 3 exemplaires au plus tard le vendredi 28 octobre 2022 à midi, à l'adresse suivante :

**Cabinet du Ministre des Infrastructures sportives  
Chaussée de Louvain, 2  
5000 NAMUR**

## **1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- 1) Objet de la demande : .....
- 2) Adresse du site sportif : .....
- 3) Dénomination de l'infrastructure : .....
- 4) Propriétaire du site sportif : .....
- 5) Gestionnaire du site sportif : .....

## **2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR**

- 1) Identité du demandeur : .....
- 2) Adresse du demandeur : .....
- 3) Personne de contact et fonction : .....
- 4) N° de tél / GSM : .....
- 5) Email : .....
- 6) Définition du statut parmi les demandeurs éligibles suivants :

### A) Pouvoirs publics

- Province
- Commune
- Association de communes
- Association de provinces
- Régie communale autonome
- Régie provinciale autonome

### B) ASBL

ASBL de gestion de bâtiments ou terrains sportifs bénéficiant d'un droit de jouissance sur un terrain ou un local permettant la pratique d'au moins un sport, propriété d'une province, une commune, une association de communes ou de provinces, une régie communale autonome ou une régie provinciale autonome.

Groupement sportif constitué en ASBL, propriétaire de son terrain ou de son bâtiment.

Groupement sportif constitué en ASBL, disposant d'un droit de jouissance de minimum 20 ans sur une propriété d'une province, une commune, une association de communes ou de provinces, une régie communale autonome ou une régie provinciale autonome.

Groupement sportif constitué en ASBL disposant d'un droit de jouissance sur les installations immobilières objets de l'investissement, pour autant que :

- Le droit de jouissance soit établi sous la forme d'un droit réel d'une durée supérieure ou égale à 27 ans ou sous la forme d'un bail emphytéotique ;
- Le groupement sportif compte plus de 2 années d'existence et d'activités sportives régulières au moment de l'introduction de la demande de subvention ;
- Le Conseil d'administration soit constitué d'un nombre de personnes supérieur à 5, dont la majorité n'est pas liée par filiation ni alliée au premier ou second degré.

**3. RENSEIGNEMENTS DIVERS :**

1) Afin de nous informer sur le degré de maturité de votre projet, veuillez préciser si vous bénéficiez dès à présent des documents suivants :

• Contrat d’auteur de projet	OUI / NON
• Esquisses ou plans à l’échelle	OUI / NON
• Études techniques préliminaires qui prennent en considération les contraintes liées à la conception du projet	OUI / NON
• Métré estimatif détaillé	OUI / NON
• Plans détaillés	OUI / NON
• Cahier spécial des charges	OUI / NON
• Permis d’urbanisme	OUI / NON
• Le projet a-t-il déjà été soumis ou présenté à Infrasports préalablement au lancement de l’appel à projets dans le cadre d’autres procédures ?	OUI / NON

2) L’estimation des travaux : ..... € HTVA

3) Délai estimé pour le dépôt d’un dossier technique comprenant, entre autres, les documents listés ci-avant : .....

4) Estimation du délai d’exécution des travaux : .....

**4. CRITERES DE RECEVABILITE DU PROJET WALLONIE AMBITION OR :**

**Démontrez le caractère structurant du projet :**

1) Projet porté par une fédération ou partenariat avec une fédération reconnue par la FWB : **OUI – NON**

Précisez laquelle :

.....

Précisez la nature du partenariat en démontrant la participation de la fédération au projet :

.....  
 .....  
 .....

2) Présence d’un centre de formation : **OUI – NON**

<b>Présentation du projet existant ou à venir</b>	
<b>Public cible</b>	
<b>Niveau d'entraînement proposé</b>	
<b>Autre...</b>	

3) Utilisation des infrastructures par des athlètes de haut niveau ou espoirs sportifs

Précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4) Partenariats avec divers acteurs montrant l'adhésion du projet

<b>Partenaire</b>	<b>Type de partenariat</b>

**5. DESCRIPTION DU PROJET SPORTIF**

1) En quoi le projet va-t-il permettre aux sportifs de bénéficier de conditions d'entraînement optimales en vue de leurs prestations sur la scène internationale ? *Développez :*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2) En quoi le projet va-t-il permettre de positionner la Wallonie en tant que terre d'accueil de certaines délégations olympiques en amont des JO de Paris 2024 ? *Développez :*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3) L'infrastructure subsidiée va-t-elle permettre également la pratique du handisport et un partenariat avec la Ligue Handisport Francophone est-il envisagé ? *Développez :*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **6. CHARTE ETHIQUE**

### **Respect des valeurs éthiques dont l'engagement est matérialisé par la signature de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs.**

#### **Préambule**

La Déclaration de Politique Régionale souligne l'importance du sport en tant que facteur d'insertion et d'intégration et met l'accent sur ses bienfaits, qui dépassent les aspects physiques et de santé habituellement mis en avant. Parmi ceux-ci, les valeurs humaines et citoyennes véhiculées par le sport sont une plus-value essentielle, dont la reconnaissance et la promotion nous paraissent indispensables.

Par ailleurs, la lutte contre le sexisme, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou toute autre forme de discrimination, doit retenir toute notre attention.

Au travers de la tutelle exercée sur les infrastructures sportives subsidiées, la Wallonie veut montrer l'exemple en proposant sa vision et en donnant l'impulsion nécessaire, afin de faire rayonner ces valeurs, sur son territoire et au-delà.

Les infrastructures sportives, en contact direct avec la population et les autres acteurs du sport, sont un vecteur parfait de diffusion et de promotion de ces valeurs, sur lequel nous pouvons agir concrètement.

Les demandeurs d'une subvention régionale en matière d'infrastructures sportives s'engagent, sans condition, à signer la présente charte, partie intégrante du dossier et ce, sous peine d'inéligibilité.

Ils s'engagent, par ailleurs, à la diffuser auprès des utilisateurs des infrastructures subsidiées et à la faire respecter.

#### **1) ESPRIT DU SPORT ET VALEURS**

Partant du précepte que le sport est un vecteur d'épanouissement individuel dans la société, qu'il participe au développement du corps et de l'esprit, qu'il favorise l'ouverture, le mélange et les relations sociales entre individus ;

Sachant que chaque être humain est complexe et multiple, riche de toutes ses expériences de vie, de ses convictions philosophiques, de ses traditions et engagements, particuliers ou collectifs ;

Considérant que chaque individu qui pratique une activité physique ou sportive adhère aux valeurs et prescrits qui la régissent, qu'elle soit pratiquée en tant que loisir ou en vue d'une compétition sportive ;

Considérant que ces valeurs sont, notamment : l'inclusion, le fair-play, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, la solidarité, le respect des adversaires, des arbitres et officiels, des entraîneurs, des éducateurs, des supporters et des institutions qui les encadrent ;

Considérant que tout excès dans la pratique et l'organisation du sport doit être banni (dopage, paris, etc.) ;

Précisant qu'est assimilé au « pratiquant du sport et de l'activité physique » tout individu ou structure impliquée dans l'encadrement et la gestion du sport, tels la famille, les entraîneurs, formateurs, animateurs, éducateurs, moniteurs, dirigeants, supporters, personnel médical et paramédical, administrations publiques, centres sportifs, clubs, autres associations sportives, etc. ;

Prenant en compte que le « pratiquant du sport et de l'activité physique » reconnaît librement les règlements édictés et acceptés par les communautés de sportifs, lesquels respectent et complètent des règles supérieures que sont les traités, directives, lois, décrets, ordonnances, etc., régissant les relations entre les citoyens ;

Acceptant comme un fait largement démontré que le sport et l'activité physique pratiqués en société peuvent prendre place dans des lieux multiples, par exemple : les stades, les espaces dédiés au sport de rue, les piscines, les vélodromes, les parcours balisés, les complexes multisports et tous les locaux faisant partie intégrante de

l'environnement de la pratique sportive tels que vestiaires, lieux de rassemblement, cafétéria ou lieux de rencontre, au sein ou autour du complexe sportif ;

Acceptant que la très grande majorité des lieux de sport ou d'activité physique se trouvent dans l'espace public, voire même qu'ils appartiennent aux collectivités publiques, et sont, par définition, ouverts à tous ;

Pour l'ensemble de ces motifs, alors que chaque pratiquant est riche de ses valeurs propres, philosophies de vie ou d'appartenance, lorsqu'il participe aux activités objets de la présente charte, il accepte, sans aucune exception, de se conformer aux règles du sport, au sens le plus large, sans mettre en exergue, de façon intolérante, ses convictions philosophiques, de quelque manière que ce soit et sans mettre en cause celles de ses partenaires ou adversaires.

## **2) RÈGLES DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS RÉGIONALES.**

Les bénéficiaires, via leur mission de gestionnaires d'infrastructures, sont les garants du respect et de la transmission de l'esprit du sport et de ses valeurs, tels qu'énoncés au point 1.

Dans ce cadre, ils s'engagent formellement à :

- S'appliquer à eux-mêmes les valeurs du sport et adopter des règles démocratiques de fonctionnement et de bonne gouvernance au sein des infrastructures, notamment en étant attentifs à l'équilibre des genres, tant dans les instances décisionnelles que dans la mise à disposition des infrastructures ;

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation favorisant la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous les usagers à ces valeurs ;

- S'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible au plus grand nombre, la pratique des activités sportives de loisirs ou de compétition ;

- Lutter contre toute forme de discrimination, définie sur base des critères établis par l'Institut national des droits humains UNIA :

- les 5 critères dits « raciaux » : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique
- le handicap
- les convictions philosophiques ou religieuses
- l'orientation sexuelle
- l'âge
- les ressources financières
- l'état civil
- les convictions politiques
- les convictions syndicales
- l'état de santé
- les caractéristiques physiques ou génétiques
- la naissance
- l'origine sociale
- le genre
- la langue

- Prendre des dispositions coercitives à l'encontre de toute forme de discrimination observée dans les infrastructures ;

- Intégrer dans la politique sportive et les infrastructures, des actions spécifiques et des mesures visant à soutenir et développer :

- La promotion du fair-play et des bonnes pratiques sportives
- La promotion de la mixité et le respect des genres
- La promotion de l'inclusion, sous toutes ses formes



### 3) ENGAGEMENTS

Je m'engage à mettre en œuvre, au sein de l'infrastructure pour laquelle je sollicite une demande d'octroi de subvention, des actions rencontrant les 3 axes visés dans la charte régionale :

- Promotion du Fair-Play
- Promotion de la mixité
- Promotion de l'inclusion

**Je coche les axes de la/des action(s) que je mettrai en œuvre :**

Actions :	Promotion du Fair-play	Promotion de la mixité	Promotion de l'inclusion
Utiliser, lors de chaque activité sportive publique, un « kit communication » (affiches, flyers, fanions, roll-up, Beach-flag etc.) prônant les valeurs du sport			
Organiser ou accueillir, annuellement, une conférence ou un atelier ayant pour thématique la lutte contre les discriminations et l'inclusion des minorités			
Mettre en place des partenariats avec des centres d'accueil, CPAS, ou autres institutions publiques et privées en lien avec l'éthique			
Mettre à disposition ses infrastructures pour des initiatives à caractère éducatif et/ou social comme, par exemple : école de devoirs, associations 3 <sup>ème</sup> âge, associations favorisant la mixité et la cohésion sociale...			
Organiser des évènements caritatifs au profit de structures locales rencontrant les valeurs de la charte			
Promouvoir la mixité de genre en organisant une ou des activités destinées à vaincre les stéréotypes inerrants aux disciplines sportives pratiquées			
Mettre en œuvre des projets sportifs de loisirs adaptés aux publics fragilisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Porteurs de maladies chroniques</li> <li>○ Personnes en revalidation, rééducation</li> <li>○ Seniors</li> <li>○ Personnes sédentarisées dans l'optique d'une remise en forme</li> <li>○ Porteuses de handicap</li> <li>○ Parents isolés</li> <li>○ Publics paupérisés</li> </ul>			
Mettre en place des actions de promotion du volontariat au sein des structures sportives et, notamment, l'encouragement à intégrer leurs instances décisionnelles			
Créer une émulation autour du Fair-Play, par exemple : organiser un « tournoi du fair-play » ou autres activités ludiques, instaurer un prix local du fair-play sur base du comportement du club durant l'année			
Encourager la mixité sociale et l'inclusion via des évènements spécifiques permettant de réunir, en un même lieu, des publics variés autour d'une activité commune			
Autres : ..... ..... .....			

## **7. DOCUMENTS A ANNEXER A VOTRE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION**

**Annexe A :** Joindre une note de motivation.

**Annexe B :** Joindre un descriptif du programme des travaux.

**Annexe C :** Joindre une esquisse d'avant-projet ou les plans.

**Annexe D :** le cas échéant, le métré estimatif des travaux.

**Annexe E :** Joindre une délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention.

**Annexe F :** Pour les ASBL : joindre une copie de leurs statuts publiés au Moniteur Belge et de leurs dernières modifications.

**Annexe G :** Joindre une attestation de partenariat de la fédération pour le projet (sauf si le projet est porté par la fédération).

**Le demandeur s'engage sur l'honneur à respecter, dans la mise en œuvre de son projet :**

1. La charte éthique de la Région wallonne ;
2. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
3. L'intégration de la dimension d'écoresponsabilité ;
4. Les normes de performance énergétique tout en privilégiant l'utilisation de matériaux durables.

**Date – Nom et prénom - Fonction - Signature de la personne compétente pouvant engager le demandeur**

.....